



Mairie de La Chapelle Saint Mesmin
2 rue du Château
45380 – La Chapelle Saint Mesmin

Nombre de membres dont le conseil doit être constitué	29
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres qui ont assisté à la séance	22
Convocations du 27 septembre 2017	

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LA CHAPELLE SAINT MESMIN (Loiret)
DU MARDI 03 OCTOBRE 2017

PROCÈS VERBAL PAR EXTRAIT
en application des articles L.2121-25 et suivants
du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil dix-sept, le trois octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de La Chapelle Saint-Mesmin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas BONNEAU, Maire.

Monsieur Nicolas BONNEAU, Madame Danielle MARTIN, Monsieur Patrice-Christian DAVID, Madame Laurence DUVAL, Madame Véronique DAUDIN, Madame Valérie BARTHE-CHENEAU, Monsieur Jean-Louis FABRE, Monsieur Ameziane CHERFOUH, Madame Sylvie TROUSSON, Madame Caroline VOIGT, Monsieur Vincent DEVAILLY, Monsieur Christophe ANDRIVET, Madame Francine MEURGUES, Madame Corinne GUNEAU, Monsieur Laurent COUTEL, Monsieur Marc CHOURRET, Madame Christiane ADAMCZYK, Monsieur Christian BOUTIGNY, Madame Emilie XIONG, Madame Chantal MARTINEAU, Monsieur Arnaud DOWKIW (arrivé à 18h45), Monsieur Didier BAUMIER.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Thérèse SAUTER à Madame Danielle MARTIN
Monsieur Jean MOREAU à Madame Véronique DAUDIN
Monsieur René BAUCHE à Madame Valérie BARTHE-CHENEAU
Monsieur Bruno BINI à Monsieur Nicolas BONNEAU
Monsieur Pascal BRUANT à Madame Francine MEURGUES
Madame Nathalie RIVARD à Madame Corinne GUNEAU
Madame Barbara DABE-LUCIDOR à Monsieur Vincent DEVAILLY

Formant la majorité en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent DEVAILLY

Procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 27 juin 2017

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 3 non participations au vote :

☞ **approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 27 juin 2017**

Procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 12 juillet 2017

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 3 non participations au vote :

☞ **approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 12 juillet 2017**

**Décisions Municipales 2017
Conseil Municipal du 03 Octobre 2017**

Le Maire effectue un compte-rendu de ses décisions municipales.

**Délibération n° 2017-062
Budget de fonctionnement 2017 :
subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale**

Une subvention de 71 000 € a été votée lors de l'approbation du budget primitif 2017 pour le Centre Communal d'Action Sociale de la commune.

Afin de permettre l'exécution budgétaire annuelle du CCAS et d'anticiper les dépenses du 1^{er} trimestre 2018 de ce budget, soit avant le vote du budget primitif 2018, il convient de compléter la prévision initiale par une subvention de 34 000 €.

Vu la consultation de la Commission des Finances et Administration Générale réunie le 20 septembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour :

☞ **accorde une subvention complémentaire de 34 000 € au Centre Communal d'Action Sociale sachant que la dépense correspondante est inscrite au budget supplémentaire 2017 de la commune au compte 657362.**

**Délibération n° 2017-063
Budget Supplémentaire 2017 de la Commune**

Les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2016 et constatés au Compte Administratif de la Commune, les restes à réaliser d'investissement et l'affectation du résultat, doivent être retracés dans un document budgétaire : le Budget Supplémentaire.

C'est l'occasion également de proposer les ajustements du Budget Primitif voté le 28 mars 2017.

Le Budget Supplémentaire 2017, pour la Commune, est équilibré en dépenses et en recettes pour un montant de :

☞ **1 125 034,69 €uros en section de fonctionnement**
☞ **892 395,74 €uros en section d'investissement**

Vu la consultation de la Commission des Finances et Administration Générale réunie le 20 septembre 2017,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour et 3 non participations au vote :

☞ **vote le Budget Supplémentaire 2017 de la Commune, section de fonctionnement.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour et 3 non participations au vote :

☞ **vote le Budget Supplémentaire 2017 de la Commune, section d'investissement.**

Délibération n° 2017-064
Demande d'accord de principe :
garantie d'emprunts 76 logements collectifs rue de Verdun : Bredauche

La société Vallogis Valloire Habitat souhaite commencer les travaux de réhabilitation de 76 logements collectifs rue de Verdun : Bredauche.

Dans le cadre de la constitution du dossier de financement de cette opération, la société Vallogis Valloire Habitat sollicite un accord de principe de notre commune sur le projet et sur la garantie des emprunts afférents, laquelle porte sur 50% des prêts d'un montant global de 2 268 203 €, soit la somme de 1 134 101,50 €.

Vu la consultation de la Commission des Finances et Administration Générale réunie le 20 septembre 2017,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour et 2 abstentions :

☞ **émet un avis favorable sur l'accord de principe sollicité par la Société Vallogis Valloire Habitat sur ce projet et cette garantie d'emprunts dont les éléments définitifs seront transmis au moment de la demande de garantie définitive.**

Délibération n° 2017-065
Logements communaux : fixation des loyers

La Commune de La Chapelle-Saint-Mesmin est propriétaire de logements (rue d'Ingré, rue de Bel Air, rue des Hauts...).

Ces logements sont pour certains occupés par des professeurs des écoles.

Les loyers de ces logements n'ont pas connu d'évolution depuis de très longues années et leur montant est donc aujourd'hui très éloigné des prix du marché locatif.

Vu la consultation de la Commission des Finances et Administration Générale réunie le 20 septembre 2017,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

☞ **fixe à compter du 1^{er} novembre 2017 le montant des loyers à 8,50 € /m². Ce loyer sera réglé chaque 1^{er} du mois au Trésor Public ;**

☞ **dit que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence de l'INSEE.**

Il est précisé que ce loyer s'entend net de charges locatives, le locataire devant s'en acquitter directement.

Délibération n° 2017-066
Rapport d'activité et de développement durable 2016
Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire – Orléans Métropole

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39, les Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ces documents sont mis à la disposition du public.

Le Rapport d'Activité et Développement Durable 2016 de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire a fait l'objet d'une communication lors du Conseil Métropolitain du 22 juin 2017.

Dans le cadre des dispositions légales relatives à la démocratisation et à la transparence des EPCI, il convient de communiquer ce rapport d'activité 2016 lors d'une séance du Conseil Municipal.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal a pris connaissance du rapport d'activité et de développement durable 2016 de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire – Orléans Métropole.

Délibération n° 2017-067
Actualisation du tableau des effectifs des emplois permanents

Considérant les besoins des services municipaux, les changements de situation administrative des agents (mutation, départs à la retraite, avancements...) et afin d'améliorer l'organisation générale, il est proposé de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune comme suit à compter du 1^{er} novembre 2017.

Catégorie	Grades	Filière	Effectifs budg. ouverts	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus	Prop. de suppr.	Prop. de création
B	Educateur des Activités Physiques et Sportives principal 2 ^{ème} classe	Sportive	0	1			+ 1
B	Educateur des Activités Physiques et Sportives	Sportive	4	3		- 1	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **adopte les modifications du tableau des effectifs des emplois permanents telles que présentées ci-dessus.**

Délibération n° 2017-068
Convention d'occupation précaire du domaine public
au bénéfice de LOGEMLOIRET au 21 rue de Bel Air

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'immeuble situé au 21 rue de Bel Air à La Chapelle Saint Mesmin, l'Office Public de l'Habitat LOGEMLOIRET prévoit la création d'une rampe d'accès PMR et de marches d'accès au bâtiment.

Cet immeuble, édifié sur la parcelle N°AY 101, est un immeuble collectif de 20 logements.

Ces travaux ont fait l'objet d'une autorisation de Déclaration Préalable n°4507517A0013 en date du 1^{er} juin 2017.

Néanmoins, ces ouvrages ne peuvent se réaliser sans avoir une emprise de 45 m² sur le domaine public, ne gênant en rien l'usage général de la voirie et du trottoir.

En conséquence, une convention est nécessaire pour autoriser l'occupation du domaine public à titre précaire et révocable.

LOGEMLOIRET a en charge l'entretien de la rampe, notamment son nettoyage, la viabilité hivernale et toutes autres interventions permettant son utilisation sécurisée pour les usagers.

Dans le cadre de cette occupation, LOGEMLOIRET paie en règlement de droit d'occupation qui lui est consenti, une redevance mensuelle, toutes charges incluses d'un montant de 0,355 €/m², soit 15,98 € nets.

Vu la consultation de la Commission Urbanisme et Développement Economique réunie le 22 septembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ autorise Monsieur le Maire à signer la convention autorisant LOGEMLOIRET à occuper à titre précaire et révocable une emprise de 45 m² sur le domaine public devant l'immeuble situé au 21 rue de Bel Air ;

✚ dit que la redevance est fixée à 15,98 € nets et qu'elle est révisable chaque année.

**Délibération n° 2017-069
Convention d'occupation précaire du domaine public
au bénéfice de l'UGECAM – Rue du Coin Chaud**

L'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) est propriétaire sur la commune de La Chapelle Saint Mesmin des parcelles cadastrées BI 161, 376 et 377, situées rue du Coin Chaud, sur lesquelles elle a édifié un bâtiment à vocation d'hébergement pour personnes âgées ainsi qu'un centre de réadaptation fonctionnel.

Ce projet a fait l'objet d'un permis de construire n° PC 045 075 15 00037, autorisé par arrêté le 22 décembre 2015.

Le projet prévoit un accès secondaire pour les services de secours par la rue du Coin Chaud. Au regard de l'implantation du bâtiment et pour permettre le bon usage de cet accès, l'UGECAM sollicite la commune pour pouvoir occuper le domaine public sur une emprise de 40 m².

Une convention est nécessaire pour autoriser l'occupation du domaine public à titre précaire et révocable.

L'UGECAM a en charge l'entretien de l'emprise, notamment son nettoyage, la viabilité hivernale et toutes autres interventions permettant son utilisation sécurisée pour les usagers.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 2121-1 et suivants,

Vu la consultation de la Commission Urbanisme et Développement Economique réunie le 22 septembre 2017,

Considérant que la construction prévue sur la propriété de l'UGECAM est destinée à l'activité d'un service public ou d'intérêt collectif,

Considérant que pour assurer la sécurité du site et de ses occupants, il est nécessaire que ce dernier soit clos,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ autorise Monsieur le Maire à signer la convention autorisant l'UGECAM à occuper à titre précaire et révocable une emprise de 40 m² sur le domaine public rue du Coin Chaud ;

✚ dit que cette convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Délibération n° 2017-070
Convention avec l'INRAP pour la réalisation du diagnostic d'archéologie
préventive à l'église Saint-Mesmin

Dans le cadre de sa politique de rénovation de son patrimoine, la ville de La Chapelle-Saint-Mesmin a décidé de restaurer et de mettre en valeur son église Saint-Mesmin.

La commune a fait réaliser en 2008 une étude préalable aux travaux de restauration et de mise en valeur intérieure et extérieure de son église, classée Monument Historique en 1862.

En 2012, trois premières tranches de travaux ont été réalisées :

- Tranche ferme : Restauration de la nef et du chœur
- Tranche conditionnelle 1 : Restauration des façades Sud et gouttereau sud
- Tranche conditionnelle 2 : Restauration des façades Ouest, du clocher, de la façade Nord et des abords.

Une dernière tranche prévoit la restauration intérieure de l'édifice comprenant notamment : la reprise des enduits, la réparation de fissures, des interventions ponctuelles sur les sols, un nettoyage et la reprise des menuiseries et décors peints, des travaux d'électricité (sécurité incendie, chauffage, sonorisation).

Au regard des travaux autorisés par arrêté n° AC 0450751700001 en date du 18 juillet 2017, Monsieur le Préfet a prescrit par arrêté en date du 23 mars 2017 la réalisation d'un diagnostic archéologique.

Ce diagnostic vise à une meilleure connaissance et datation des différentes phases de construction, d'agrandissement et de réfection de l'église, en établissant leurs relations stratigraphiques.

L'Institut National des Recherches Archéologiques Préventives (INRAP), de par les dispositions du Code du Patrimoine, a reçu mission de réaliser les opérations d'archéologie préventive prescrites par l'Etat.

L'INRAP assure l'exploitation scientifique de ces opérations et la diffusion de leurs résultats. Il concourt à l'enseignement, à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie et exerce toutes les activités qui se rattachent directement ou indirectement à l'accomplissement de ses missions et, notamment, par l'exploitation des droits directs et dérivés des résultats issus de ses activités.

En application de ces principes, l'INRAP, attributaire du diagnostic, doit intervenir préalablement à l'exécution des travaux projetés pour la restauration intérieure de l'église.

La convention annexée à la présente délibération a pour but de définir les modalités de réalisation par l'INRAP de l'opération de diagnostic ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération.

En tant qu'opérateur, l'INRAP assure la réalisation de l'opération dans le cadre du Code du Patrimoine. Il est Maître d'Ouvrage de l'opération, en établit le projet d'intervention et la réalise, conformément aux prescriptions de l'Etat et transmet la présente convention au Préfet de Région.

La ville de La Chapelle-Saint-Mesmin, en tant qu'aménageur, est tenue de remettre gracieusement, à disposition de l'INRAP, le terrain constituant l'emprise du diagnostic libéré de toutes contraintes d'accès et d'occupation.

Le diagnostic est financé par le biais de la redevance d'archéologie préventive (RAP) dont les modalités sont fixées par le Code du Patrimoine (Livre V Chapitre II titre 4).

Si le diagnostic confirme la présence de vestiges significatifs sur le plan scientifique ou patrimonial, le Préfet de Région pourra soit prescrire la réalisation de fouilles pour recueillir les données archéologiques, soit demander la modification du projet afin de réduire l'impact des travaux sur le patrimoine archéologique et d'éviter tout ou partie de la réalisation de la fouille.

Vu la consultation de la Commission Travaux et Déplacements réunie le 22 septembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'INRAP pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dans le cadre des travaux de restauration intérieure de l'église Saint-Mesmin.

Délibération n° 2017-071
Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité
du service public d'élimination des déchets
Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire - Orléans Métropole

Chaque année, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil Métropolitain a approuvé le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, lors de sa séance du 22 juin 2017.

Conformément aux dispositions de l'article D.2224-3, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque Commune, adhérant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), doit être destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales, ce document est mis à la disposition du public.

Comme le prévoit la législation, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit être présenté, pour information, au Conseil Municipal de chacune des Communes adhérentes.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal a pris connaissance du rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire - Orléans Métropole.

Délibération n° 2017-072
Budget de fonctionnement 2017 :
subventions exceptionnelles à des associations sportives

Lors du vote du budget primitif 2017, 2 500 € de crédits ont été inscrits au compte 6745 pour permettre l'octroi de subventions en cours d'année. Il est proposé d'utiliser une partie de ces crédits comme suit :

Association Loi 1901	Nature du projet	Subvention proposée
Jeunes de Micy	Participation au championnat de France de Tir à l'arc à Seloncourt (2 jours) - 8 archers	300 €
Association Chapelloise de Basket	Achat de ballons et de nouvelles tenues	760 €

Vu la consultation de la Commission des Finances et Administration Générale réunie le 20 septembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ émet un avis favorable sur les demandes de subventions exceptionnelles à des associations sportives proposées ci-dessus ;

☞ autorise leur versement dont la dépense est inscrite au compte 6745 du budget 2017.

Délibération n° 2017-073
Adhésion des communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Prés
au Syndicat pour les Gestion de la Fourrière Animale
des Communes et Communautés du Loiret

Vu l'arrêté des préfets du Loiret et du Loir-et-Cher en date du 30 décembre 2016 portant création du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret ;

Vu la délibération de la commune de Montereau en date du 20 juin 2017, demandant son adhésion au syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret ;

Vu la délibération de la commune de Saint-Germain-des-Prés en date du 22 juin 2017, demandant son adhésion au syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret en date du 4 juillet 2017, approuvant le principe de l'adhésion des communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Prés au syndicat et l'extension du périmètre syndical qui devrait en être la conséquence ;

Vu le courrier du Président du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret en date du 7 août 2017, sollicitant l'avis du conseil municipal de la commune de La Chapelle-Saint-Mesmin, concernant ces demandes d'adhésion des communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Prés ;

Considérant qu'il revient aux organes délibérants des collectivités membres d'un établissement public de coopération intercommunale de donner leur avis sur les modifications de périmètres liées à l'adhésion de nouvelles collectivités, dans un délai de trois mois suivant la saisine correspondante, étant précisé que l'absence de position exprimée dans ce délai équivaut à un avis favorable ;

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que le maximum de communes du département du Loiret intègre le syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, notamment en ce que cela est de nature à renforcer les compétences dudit syndicat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↪ **émet un avis favorable sur l'adhésion des communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Prés au syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret ;**

↪ **accepte les statuts du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret dans leur version modifiée.**

Délibération n° 2017-074
Demande de subvention au Conseil Régional
au titre du Projet Artistique et Culturel du Territoire (PACT)

Dans le cadre de la programmation culturelle 2017-2018 qui a débuté en septembre 2017, plusieurs spectacles sont organisés. La plupart de ces manifestations sont accessibles au plus grand nombre et représentent un coût pour la commune.

La ville est susceptible d'être subventionnée par la Région Centre – Val de Loire dans le cadre du PACT (Projet Artistique et Culturel du Territoire) commun avec la ville d'Ingré, à hauteur de 50 000 € maximum selon les critères d'éligibilité de la Région.

C'est pourquoi, il convient de déposer auprès du Conseil Régional, un dossier présentant la saison culturelle d'Ingré et celle de La Chapelle-Saint-Mesmin pour 2018.

Vu la consultation de la Commission Culture et Communication réunie le 26 septembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ sollicite une subvention auprès du Conseil Régional au titre du PACT pour l'année 2018 en partenariat avec la ville d'Ingré.

Délibération n° 2017-075
Modification du règlement intérieur des locations de salles municipales

La commune de La Chapelle-Saint-Mesmin enregistre chaque année un nombre croissant de nouvelles associations. Ce dynamisme témoigne de la vigueur du tissu associatif.

Cependant, elle a pour contrepartie une augmentation du nombre des demandes de mises à disposition à titre gracieux de salles municipales et la commune ne peut pas toutes les satisfaire.

En conséquence, il est proposé de modifier l'article 6 du règlement intérieur des locations de salles municipales comme suit :

« Les associations peuvent bénéficier, au maximum, sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre, de trois salles à titre gratuit dont une fois la grande salle. La durée d'utilisation de chaque salle est d'une journée.

Les nouvelles associations devront attendre deux ans après leur création et la présentation de leurs statuts aux élus à la culture de la ville, avant de pouvoir formuler une demande de gratuité de salle, laquelle sera étudiée à l'Espace Béraire et sera accordée en fonction des disponibilités et de l'intérêt reconnu pour la ville de la manifestation ».

Vu la consultation de la Commission Culture et Communication réunie le 26 septembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ adopte le nouveau règlement intérieur des locations de salles municipales.

Nicolas Bonneau
Maire de La Chapelle Saint Mesmin